

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
A 19H45 TENUE A LA SALLE DES FETES DE MEREY SOUS MONTROND, LES MONTS-RONDS**

Date de convocation	19 septembre 2022
Date de publication	3 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s	Guillaume AYMONIN, Henri BARBET, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Cyrielle DELISLE, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Didier LAITHIER, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joëlle MAURICE, Christian MESNIER, Gaëtan MILLE, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickaël NICOLET, Patricia PAQUIEZ, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Angèle PRILLARD, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Gérard VERMOT-DESROCHES, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT
Procuration	Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESSELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL
Suppléé(e)s	Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC
Excusé(e)s	Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN

LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS

► Jacques MAURICE a demandé la correction du procès-verbal du 7 juillet comme suit :
« Le Président rappelle qu'Arc et Senans a tout de même bénéficié d'une subvention LEADER pour les Salines de 985 000 €. »

→ *Ce paragraphe est remplacé par :*

« Le Président rappelle que le Département a tout de même bénéficié d'une subvention LEADER pour les Salines de 985 000 €. »

Concernant la remarque de M. MAURICE sur les délais de transmission du PV du 07/07, le Président confirme que le délai était trop long et donne des explications à ce sujet.

Le compte-rendu du 7 juillet est adopté à l'unanimité avec les corrections demandées par Jacques MAURICE

Didier LAITHIER, Maire des Monts-Ronds accueille le conseil communautaire et lui souhaite la bienvenue.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 20h00.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. ELECTION D'UN(E) NOUVEAU(LLE) VICE-PRESIDENT(E)**
- 2. ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE : MISE A JOUR**
- 3. RAPPORT DE LA CRC : REPONSE AUX 8 RECOMMANDATIONS**
- 4. RECRUTEMENTS DE DEUX APPRENTIS POUR LES SERVICES RH & SECRETARIAT GENERAL**
- 5. CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENTS CCLL / CIAS**
- 6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**
 - Stagiairisation ETAPS
 - Animatrice Santé
 - Suppression du poste d'ingénieur et création d'un poste de technicien et d'agent technique
 - Modification grade animateur/gestionnaire LEADER en cat A – Attaché
 - Augmentation du temps de travail du chargé de mission PCAET sur les missions OPAH (80% à 100%)
 - Modification du grade de l'agent CIAS
 - Suppression des postes de saisonniers
- 7. RIFSEEP : INTEGRATION DU GRADE D'AGENT SOCIAL**
- 8. MOTION D'APPUI A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE**
- 9. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT :**
 - Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM du Haut Lison
 - Signature d'un contrat d'AMO avec PG conseil pour la rénovation de la gendarmerie d'Amancey
 - Signature de la convention avec la Région pour l'extension de la maison des services d'Amancey
 - Demande de subvention pour le poste CRTE
- 10. RESEAU DE CHALEUR AMANCEY :**
 - Nouveau règlement et tarifs
 - Signature du contrat de maintenance avec IDEX
- 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
 - Convention de droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables (FARCT)

- Aide à l'immobilier d'entreprise : SARL Autocasion
- ZAE « Aux Creux des Mines » à Epeugney :
- Transfert de propriété
- Fixation du prix de vente des parcelles
- Cession EURL Marquis

12. ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)

13. GENDARMERIE D'AMANCEY : TRAVAUX /DEMANDE DE SUBVENTION

14. VOIRIE : ACTUALISATION DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2022

15. BUDGET PRINCIPAL DM 1 : RUE DES CHAZEAUX

16. PETITE VILLE DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION

17. COMMISSION CONTRACTUALISATION : COMPOSITION

18. POINT SCOT

1. ELECTION D'UN(E) NOUVEAU(LLE) VICE-PRESIDENT(E)

Le Président explique pourquoi ce poste supplémentaire alors qu'il n'y a pas eu de transfert de compétence.

L'Exécutif a questionné le Bureau sur la méthode à adopter en vue des transferts de l'eau potable et de l'assainissement collectif en 2026 qui peuvent être anticipés de manière progressive et à la carte avec la loi 3DS. La volonté est de démarrer des travaux de préparation des transferts avec deux volets :

- Technique : Nouvel organigramme des services techniques avec deux branches présenté en Exécutif, puis en Bureau le 2 septembre et en Conférence des Maires le 5 septembre.
- Politique : Nécessité d'avancer. Le Président a rencontré les présidents de syndicat de gestion des eaux pour discuter de ce dossier et de la volonté du Bureau de se mettre en ordre de marche.

Afin de respecter la parité au sein de l'Exécutif et dans un souci de représentativité du territoire le Président a proposé à Angèle PRILLARD de candidater.

Le Président explique qu'il a eu écho d'élus qui estiment que l'élection est jouée d'avance. Il explique à ce sujet que le poste de 9^{ème} vice-président a été annoncé depuis juillet à l'ensemble des maires et que les candidatures sont ouvertes.

Le futur vice-président aura un gros travail d'actualisation des études à réaliser en commission ou en groupe de travail. La méthode de travail sera laissée au choix de la personne élue.

Le Président explique que la Préfecture investit dans la protection de l'eau et qu'il est important de se saisir de ces problématiques.

Il remercie Vincent MARGUET pour le travail réalisé jusque-là et demande s'il y a des questions avant de passer à l'appel à candidature.

Jean-Pierre CUNCHON dit que, sauf erreur, il n'a pas été convoqué à la réunion en tant que Président de syndicat. Le Président explique qu'il n'y a pas eu de réunion, seulement un contact individuel, notamment au syndicat de Byans qui est un secteur complexe. M. CUNCHON regrette de ne pas être au courant du travail fait sur le terrain.

Emmanuel CRETIN se réjouit que la CCLL prenne enfin la main sur ce sujet, d'autant qu'à l'époque de la minorité de blocage le Président ne souhaitait pas recruter et engager des dépenses en l'absence de transfert. M. CRETIN souhaite que soit pris en compte les communes qui ont fait des investissements et que la régie soit étudiée.

Le Président explique qu'avec la loi 3DS, les objectifs de gestion de l'eau sont une eau en quantité suffisante, de qualité et au juste prix.

Marc JACQUOT, en tant que vice-président du Syndicat Intercommunal du Pays du Quingey n'a pas été non plus informé du travail mené sur cette question.

Le Président rappelle que cette préparation au transfert de compétence sera financée par la fiscalité de la CCLL et une fois la prise de compétence par un budget annexe.

Henri BARBET rappelle que des travaux ont été fait sur la basse vallée de la Loue, il est faux de dire que rien n'a été fait. Le Président précise que c'est sur l'organisation politique de la compétence que le dossier n'a pas avancé et pas sur les travaux.

Guillaume AYMONIN est satisfait de ce qui s'organise pour travailler le sujet. Ce n'est pas parce que Epeugney a voté contre le transfert qu'ils ne seront pas partie prenante.

☞ Fixation du nombre de vice-présidents à 9

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-10-04-004 du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par commune,
Vu les art. L5211-2 et L.5211-10 du CGCT,
Vu la délibération n°42/20 du 16/07/2020 fixant le nombre de vice-présidents à 8,

Considérant que le nombre de vice-président est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil ni qu'il puisse excéder 15.

Compte tenu de l'effectif du conseil à 97 membres, le nombre maximum de vice-présidents est de 15.

Face à la situation climatique actuelle et compte tenu de la loi 3DS qui permet d'anticiper le transfert de certaines compétences à l'EPCI pour les communes qui le souhaitent, le Président propose d'ouvrir un poste de 9^{ème} vice-président qui aura les délégations suivantes :

- SPANC :
 - Gestion du service
 - Mise en œuvre d'une politique de rénovation en lien avec l'Agence de l'Eau et le Département
- EAU POTABLE
- ETUDE DEFENSE INCENDIE
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le nombre de vice-présidents à 9.

☞ Election du 9^{ème} vice-président

Le Président appelle les candidats au poste de vice-président à se faire connaître.

Pierre-André VOUILLOT annonce sa candidature. Il est opposé au transfert des compétences eau et assainissement et exprime son inquiétude sur le sujet. Il craint que les « gros » groupes comme Veolia s'emparent de la gestion de ces compétences. Il serait plus favorable à une gestion en régie même si des difficultés de recrutement sont à craindre.

M. VOUILLOT n'a rien contre la candidature d'Angèle PRILLARD. Il souhaite faire quelque chose de juste et travailler le sujet. Il explique également qu'il est davantage disponible en ce moment et qu'il ne souhaite pas d'indemnité si les réunions ont lieu en soirée.

Angèle PRILLARD explique que malgré la complexité du sujet elle souhaite s'investir. Ses deux motivations sont :

- La volonté de travailler sur ce sujet pour les générations à venir au vu de la crise sanitaire et climatique. Elle souhaite trouver une solution sur ces thématiques et comprendre les votes contre les transferts.
- Elle est actuellement en disponibilité pour être plus présente sur le terrain mais aussi pour un équilibre vie privée / vie publique.

Pour ce qui est de la méthode, elle souhaite travailler en groupes de travail ouverts.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-10-04-004 du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par commune,

Vu les art. L 5211-2 et L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°119/22 fixant le nombre de vice-présidents à 9,

Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Si après 2 tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Vu les déclarations de candidature de :

- Mme Angèle PRILLARD
- M. Pierre-André VOUILLOT

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin : 48 suffrages exprimés pour Angèle PRILLARD, 14 suffrages exprimés pour Pierre-André VOUILLOT, 1 suffrage exprimé pour Guillaume AYMOUNIN, le conseil communautaire déclare et installe

Par 48 voix pour, 15 voix contre,

Madame Angèle PRILLARD, 9^{ème} vice-présidente de la CCLL

- Installe la conseillère communautaire élue en qualité de vice-présidente dans l'ordre du tableau ci-dessous :

Conseillers	Qualité
Mme FAIVRE Sarah	1 ^{ère} Vice-Présidente
M. MARECHAL Philippe	2 ^{ème} Vice-Président
M. BOUQUET Philippe	3 ^{ème} Vice-Président
Mme GUILLAME Isabelle	4 ^{ème} Vice-Présidente
M. MARGUET Vincent	5 ^{ème} Vice-Président
M. GROSHENRY Maxime	6 ^{ème} Vice-Président
Mme VAN DE WOESTYNE Nathalie	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. STADELMANN Jean-Claude	8 ^{ème} Vice-Président
Mme PRILLARD Angèle	9 ^{ème} Vice-Présidente

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

☞ Modification de la composition du Bureau

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°96/20 du 15 octobre 2020 déterminant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°119/22 fixant le nombre de vice-présidents à 9,

Il convient de modifier la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- Les 9 vice-présidents
- 14 conseillers communautaires titulaires

A l'unanimité, l'assemblée adopte cette nouvelle composition du Bureau avec 24 sièges.

2. ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE : MISE A JOUR

Vu l'article L 5211-12 du CGCT relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI,

Vu la population de la CCLL comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Vu la délibération n°03/21 du 21 janvier 2021 adoptant une enveloppe globale maximum d'indemnités au Président, aux 8 vice-Présidents et aux deux conseillers délégués d'un montant annuel de 123 841,80 €,

Vu l'élection d'un 9^{ème} vice-président,

Il y a lieu de recalculer l'enveloppe indemnitaire globale annuelle. Pour 2022, celle-ci sera proratisée à l'exercice des fonctions du nouveau vice-président d'octobre à décembre.

Vu l'article L5211-12 du CGCT, relatif aux indemnités de fonction, l'enveloppe globale pour 9 V-P et deux conseillers délégués s'élève à 139 576.40 € répartis de la manière suivante :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	64.45% de l'indice brut 1027
Vice-Président	23.61% de l'indice brut 1027
Conseiller communautaire délégué	6 % de l'indice brut 1027

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'actualisation de l'enveloppe indemnitaire globale pour une application au 1^{er} octobre 2022.

3. RAPPORT DE LA CRC : REPONSE AUX 8 RECOMMANDATIONS

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017 et suivants, délibéré par la Chambre le 13/07/2021.

Vu la présentation du rapport d'observations définitives par le Président à l'Assemblée en séance du 04/11/2021, notamment les 8 recommandations formulées et le calendrier prévisionnel de réponse,

Conformément à l'art. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC »,

Le conseil communautaire reconnaît avoir pris connaissance des actions détaillées dans le tableau ci-dessous pour répondre aux recommandations de la CRC.

N°	Recommandation	Réponse apportée	Annexes
1	Délibérer en matière de développement économique afin que la compétence relative à la création des zones d'activité ne soit exercée que par la Communauté de communes, conformément à l'art. L. 5214-16 du CGCT	Délibération n°13/22 du 10/02/2022 : Mise à jour de la définition des ZAE d'intérêt communautaire	Consultable sur le site internet de la CCLL : www.cclouelison.fr
2	Prendre une nouvelle délibération du conseil communautaire tirant les conséquences de l'impossibilité de déléguer au Président la fixation des tarifs des droits et participations prévus au profit de la communauté de communes et qui n'ont pas un caractère fiscal	Délibération n°136/21 du 30/09/2021 : Annule et remplace délibération n°155/20 - Délégations du Président	
3	Prendre de nouveaux arrêtés de délégation du Président aux vice-présidents précisant de manière rigoureuse les domaines de compétences délégués et déterminant les actes juridiques pouvant être signés par eux en lien avec leur domaine de compétence.	Arrêtés n°01/21 à 08/21 portant délégation de fonction aux vice-présidents	

4	Développer dans les ROB les orientations envisagées en matière de programmation des investissements par une présentation des déterminants justifiant les opérations projetées sur la base du plan pluriannuel d'investissement prévu pour 2021 et les montants des enveloppes de crédits dédiés à ces opérations et procéder à la mise en ligne sur le site internet dans leur intégralité des documents budgétaires.	Rapport d'orientations budgétaires 2022. Mise en ligne du ROB et des documents budgétaires	
5	Transmettre aux membres du conseil communautaire à l'appui des budgets primitifs et des comptes administratifs des notes brèves et synthétiques présentant de manière claire, lisible et chiffrée les actions et missions menées par l'EPCI.	Note de présentation des budgets transmise aux conseillers communautaires en annexe de la convocation au conseil communautaire du 14/04/2022	En annexe du pré-rapport
6	Mettre en place une programmation pluriannuelle des travaux de rénovation de la voirie en lien avec les communes membres.	Mission attribuée au responsable infrastructure et support (en cours de recrutement)	
7	Appliquer le taux horaire de 0,74 € pour le versement de l'indemnité pour travail les dimanches et jours fériés et édicter une nouvelle délibération relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en précisant les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.	- Taux horaires 0,74 appliqué sur les paies depuis juillet 2021 - Délibération n°182/21 du 16/12/2021 : Liste des agents bénéficiaires de l'indemnité complémentaire pour travaux supplémentaires	Consultable sur le site internet de la CLL : www.cclouelison.fr
8	Constituer une provision pour charge à répartir, justifiée par un plan pluriannuel d'entretien, pour les travaux importants de maintenance des équipements de Nautiloué.	Recensement des travaux à réaliser en cours pour établissement d'un plan pluriannuel d'entretien et d'investissement	

4. RECRUTEMENTS DE DEUX APPRENTIS POUR LES SERVICES RH & SECRETARIAT GENERAL

VU l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 06 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la conclusion pour la rentrée scolaire 2022-2023 de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources	1	Maitrise ressources humaines	1 an

Secrétariat	1	BTS Assistante attachée de direction	2 ans
-------------	---	--------------------------------------	-------

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, les écoles de formations ou l'université.

5. CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENTS CCLL / CIAS

Vu la délibération n°102/22 du 7 juillet 2022, approuvant la mise à disposition des agents de la CCLL au CIAS à raison de :

- 1- Une responsable du service assurant également l'accueil, l'accompagnement des administrés et l'administration du service à 0.5 ETP
- 2- Un agent social assurant l'accueil des demandeurs, l'accompagnement du public et l'assistance à l'administration générale également à temps complet

Considérant qu'après échange avec la Vice-Présidente du CIAS, il s'avère que la réalité de répartition entre les services CIAS et le pôle service à la population serait la suivante :

- 1- 0.6 ETP pour la responsable du service assurant également l'accueil, l'accompagnement des administrés et l'administration du service
- 2- 0.8 ETP pour l'agent social assurant l'accueil des demandeurs, l'accompagnement du public, l'assistance à l'administration générale

Le conseil communautaire valide la modification de ces deux conventions de mise à disposition, pour une durée maximale de 3 ans.

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- Stagiairisation ETAPS
- Animatrice Santé
- Suppression du poste d'ingénieur et création d'un poste de technicien et d'agent technique
- Modification grade animateur/gestionnaire LEADER en cat A – Attaché
- Augmentation du temps de travail du chargé de mission PCAET sur les missions OPAH (80% à 100%)
- Modification du grade de l'agent CIAS
- Suppression des postes de saisonniers

Vu la stagiairisation au 1^{er} octobre 2022 au grade d'ETAPS suite à l'admission au concours de Sébastien GENTELET, responsable de Nautiloue et de Marie REVIGLIO, MNS,

Vu la pérennisation du poste d'Animatrice Santé par une mutation de l'agent, Delphine BOBILLIER, sur son grade d'origine = attaché territorial (80 %) au 1^{er} décembre 2022 et donc la suppression du poste de rédacteur territorial contractuel,

Vu la suppression du poste d'ingénieur principal (ancien responsable technique) et la création d'un poste de ingénieur/technicien pour le futur responsable infrastructures et services supports dont le recrutement est en cours,

Vu la création d'un poste d'adjoint technique sur le poste de contrôleur SPANC en lieu et place de Sébastien RENARD, technicien principal 2^{ème} classe qui occupe désormais le poste de responsable technique « environnement »,

Vu la nomination de Charlyne SAUGE au poste de animateur/gestionnaire LEADER sur un poste en catégorie A – attaché contractuel au 1^{er} novembre 2022 et donc la suppression du poste de rédacteur contractuel,

Vu l'augmentation du temps de travail de 80 % à 100 % du chargé de mission PCAET, Floran SURGAND, sur les missions OPAH (attaché contractuel) au 1^{er} octobre 2022,

Vu la modification du grade de l'agent CIAS d'adjoint administratif stagiaire en agent social stagiaire avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022 pour correspondre à ses missions,

Vu la suppression des postes de saisonniers,

Le conseil communautaire valide la modification du tableau des effectifs ci-dessous.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07 JUILLET 2022			Création/modification /suppression AU CC 26 septembre 2022	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 SEPTEMBRE 2022		
		EFFECTIF	TC/T NC *	T/NT **	Création/modification /suppression	EFFECTIF	TC/T NC*	T/NT**
Attaché hors classe	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché Principal	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché	A	1	TC	T	Passage à 100% OPAH 5 ^{ème} poste au 1 ^{er} novembre 2022 : LEADER 1 suppression passage TC PCAET au 1 ^{er} octobre/ Mutation CLS au 1 ^{er} décembre 2022	1	TC	T
		3	TC	NT		5	TC	NT
		1	TNC	NT		1	TNC	T
Rédacteur	B	3	TC	NT	LEADER attaché au 1 ^{er} nov = 1 suppression	2	TC	NT
		1	TNC	NT	Suppression CLS au 1 ^{er} décembre 2022	0	TNC	NT
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T		1	TC	T

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	T		3	TC	T
		1	TNC	T		1	TNC	T
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	6	TC	T		6	TC	T
Adjoint Administratif	C	7	TC	T	1 changement de filière	6	TC	T
		1	TNC	T	5 suppressions (saisonniers)	1	TNC	T
		8	TC	NT		3	TC	NT
		1	TNC	NT		1	TNC	NT
FILIÈRE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/T NC*	T/NT **	Création/modification /suppression			
Ingénieur	A	1	TC	T		1	TC	T
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T	1 création	1	TC	T/NT
Technicien	B	1	TC	NT		1	TC	NT
Agent de maîtrise	C	1	TC	T		1	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC	T		1	TC	T
		1	TNC	T		1	TNC	T
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC	T		3	TC	T

Adjoint Technique	C	1	TC	T	1 création = contrôleur SPANC	2	TC	T/NT
		4	TNC	NT	2 suppressions (saisonniers)	2	TNC	NT
FILIÈRE SPORTIVE/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/T NC*	T/NT **	Création/modification /suppression			
Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	TC	T	1 suppression	1	TC	T
		1	TC	NT		0	TC	NT
Éducateur APS	B	1	TC	T	2 titularisations	3	TC	T
		2	TC	NT	1 suppression +1 recrutement	1	TC	T/NT
FILIÈRE ANIMATION/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/T NC*	T/NT **	Création/modification /suppression			
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
FILIÈRE SOCIAL/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/T NC*	T/NT **	Création/modification /suppression			
Conseiller socio-éducatif	A	1	TC	T		1	TC	T
Agent social territorial	C	0			1 création	1	TC	T
TOTAL	Au 7 juillet 2022	62			Au 26 septembre 2022	57		

☞ Créations/Suppressions de postes

Vu la réorganisation des services techniques et la division du poste de responsable technique en deux postes,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Créer les postes suivants et à signer les contrats et autres documents y afférents

Postes	Grade	Temps de travail	Statut
Responsable technique « infrastructures et services supports »	Ingénieur ou technicien	100 %	Titulaire ou contractuel

Responsable technique « Environnement »	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %	Titulaire
--	--	-------	-----------

➤ Supprimer le poste suivant en raison de la réorganisation des services techniques :

Postes	Grade	Temps de travail	Statut
Responsable des services techniques	Ingénieur principal	100 %	Titulaire

7. RIFSEEP : INTEGRATION DU GRADE D'AGENT SOCIAL

En conséquence de la création du grade d'agent social adoptée préalablement par Conseil Communautaire, il y a lieu d'intégrer ce grade aux bénéficiaires du RIFSEEP dans les conditions identiques aux autres grades.

Cette modification mineure ne remettant pas en cause le régime du RIFSEEP mais consistant simplement à l'intégration d'un grade n'a pas été soumis au comité technique après avis du centre de gestion,

Il convient d'ajouter ce grade à la délibération n°150/21 fixant les modalités du RIFSEEP aux articles suivants :

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs
- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- conseillers socio-territoriaux
- agent social

1. Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3.3 : Montants maximum individuels annuels

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit selon les montants du décret :

FILIERE SOCIALE			
AGENT SOCIAL	Groupe 1	Chef d'équipe Formateur Agent d'accueil Diversité des tâches	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

2. Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 4.4 : Montants maximum individuels annuels

Les plafonds annuels du CIA identiques à tous les agents de la collectivité de sont fixés comme suit :

	GRUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montants annuels Maxima
--	-------------------	--------	-------------------------

FILIERE SOCIALE			
	Groupe 1	Chef d'équipe Formateur Agent d'accueil Diversité des tâches	1000
	Groupe 2	Agent d'exécution	1000

Pour répondre à Guillaume AYMONIN, le poste d'agent social permet une application du Ségur de la santé.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'intégration du grade d'agent social aux bénéficiaires du RIFSEEP selon les conditions ci-dessous.

8. MOTION D'APPUI A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022,

Considérant que :

Le/La secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,

Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economiques, Politique et Gestion),

La question du financement et notamment le maintien du dispositif conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (AIF),

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,

Le conseil d'administration du CDG 25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,

Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie du DU GASM en adoptant une motion.

9. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT :

- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM du Haut Lison. Le Président remercie par l'intermédiaire des maires les agents pour l'entretien du site de la source du Lison.
- Signature d'un contrat d'AMO avec PG conseil pour la rénovation de la gendarmerie d'Amancey

- Signature de la convention avec la Région pour l'extension de la maison des services d'Amancey
- Demande de subvention pour le poste CRTE

10. RESEAU DE CHALEUR AMANCEY :

- Nouveau règlement et tarifs

Le réseau de chaleur dessert 28 abonnés sur la commune d'Amancey, il est encadré par un règlement de service relatif « à la production et à la distribution de chaleur »,
Vu le règlement de service entré en vigueur par délibération du 26 mai 2015 par l'ex CCALL, gestionnaire à l'époque, et arrivant à échéance,

Il convient de renouveler ce règlement de service qui prévoit certaines modifications comme une révision des tarifs à la hausse et des révisions de prix pour le fioul et les plaquettes forestières.

L'actualisation des prix a été rendue impossible pendant plusieurs années en raison des dysfonctionnements de la chaufferie. Le nouveau règlement prévoit d'équilibrer les dépenses et les recettes en fonctionnement avec un produit des abonnements estimé à 161 000 €, soit 46 000 € de plus.

Les tarifs seront ensuite réindexés en 2023 sur la consommation réelle de plaquette et de fioul.

Par ailleurs, la durée de ce règlement est portée à 8 ans, renouvelable une fois pour une durée de cinq ans.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le règlement de service annexé au pré-rapport pour une durée de huit ans renouvelable cinq ans et l'application des nouveaux tarifs comme suit :

<u>R1 Consommation</u> :	79,25 € TTC/MWH
	75,12 € HT/MWH
<u>R2 Abonnement</u> :	61,32 € TTC/KW/AN
	58,12 € HT/KW/AN RÉPARTI SUR 10 MOIS
	5,812 € HT/KW MENSUEL

- Signature du contrat de maintenance avec IDEX

Afin de réaliser la maintenance du réseau de chaleur intercommunal d'Amancey, la CCLL a recours à l'entreprise Idex depuis la mise en service de l'équipement.

Le contrat de maintenance étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

Le montant de la prestation est de 17 768.50 € HT/ an sur une période de 4 ans. Par ailleurs, un décret entré en vigueur en 2021 et modifiant la nomenclature des installations ICPE a conduit le réseau de chaleur à être classé ICPE ce qui prévoit une gamme de maintenance supplémentaire. Les montants sont détaillés en suivant :

COMPOSITION DE LA REDEVANCE PAR EXERCICE

PRESTATIONS	Exercice 2022 / 2023*	Exercice 2023 / 2024*	Exercice 2024 / 2025*	Exercice 2025 / 2026*
P 2.1 Maintenance courante des installations	17 768.50 € HT			
Contrôle quinquenal ICPE	2 091.00 € HT			
Contrôle 40 mois Equipements sous pression			1 948.00 € HT	
Mesure acoustique ICPE	1 942.00 € HT			
Contrôle efficacité énergétique ICPE		2 241.00 € HT		2 241.00 € HT
Contrôle rejets atmosphériques ICPE		3 584.00 € HT		3 584.00 € HT
Totaux annuels	21 801.50 € HT	23 593.50 € HT	19 716.50 € HT	23 593.50 € HT

* Les montants indiqués s'entendent valeurs base contrat

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce contrat de maintenance avec la société IDEX pour une durée de 4 ans.

Philippe MARECHAL remercie Gérard BEZ et Sébastien DESSAUX pour le travail quotidien réalisé au bénéfice des abonnés.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Convention de droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables (FARCT)

La propagation de l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté le tissu économique de la Communauté de Communes Loue Lison. Les EPCI et la Région se sont mis d'accord pour créer un fonds d'intervention mutualisé.

En effet, au regard des compétences en matière d'aides aux entreprises, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place en 2020 le Pacte régional des territoires composé :

- Du FRT : un fonds régional des territoires financé à hauteur de 1 € / habitant pour les EPCI et 5 € / habitant pour la Région.
- Du FARCT : fonds régional d'avances remboursables financé à hauteur de 1 € / habitant pour les EPCI, 1 € / habitant pour la Région et 1 € / habitant pour la Banque des Territoires ;

Au total, la CCLL s'était engagée par la signature d'une convention financière signée avec la Région en juin 2020 à verser 2 € minimum par habitant dans le cadre du Pacte régional, répartis équitablement sur les deux fonds.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens budgétaires attribués à ces dispositifs à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la région s'est engagée à rembourser aux EPCI signataires du pacte, leur contribution financière au FARCT (Fonds d'Avance Remboursable pour Consolider la Trésorerie des TPE). Celle-ci s'élève à 25 341 € pour la CCLL correspondant à 1 € versé par habitant soit 0,178 % de l'ensemble des co-financements.

Par conséquent, l'objet de la présente convention définit les modalités et les conditions du droit de reprise du FARCT qui s'opérera en 2 temps :

- 1 – À la fin de la période d'investissement du fonds (31 décembre 2021)

Sur une dotation globale de 14,2 M €, un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi sera restitué aux financeurs à due proportion de leur quote-part de dotation du fonds. Le montant restitué à la CCLL s'élève ainsi à 3 862,72 € et sera versé sur l'année 2023.

2 – À l'extinction du fonds (31 décembre 2029)

Le remboursement de la contribution de l'EPCI se fera à due proportion déduction faite de la « casse ».

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-type entre la Région et la CCLL relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).
 - D'autoriser le Président à la signer
- Aide à l'immobilier d'entreprise : SARL Autocasion

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique, Vu la délibération de la CCLL du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise, Vu les délibérations de la CCLL des 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021 et 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SARL Autocasion, Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par M. Johan LEDENTU, gérant majoritaire de la SARL AUTOCCASION et M. Fabien GODET nouvellement entré au capital de la société (via une holding) consiste à acquérir un bâtiment existant sur la commune d'Amancey pour y délocaliser le fonds de commerce de la SARL AUTOCCASION actuellement implantée à Scey-Maisières. L'établissement initialement spécialisé dans la négoce et vente de véhicules neufs et d'occasion s'est rapidement diversifié par le développement d'une activité de mécanique automobile. Aujourd'hui, les locaux de Scey-Maisières deviennent trop étroits et ne permettent plus de soutenir la croissance de l'activité en constante progression.

Le projet d'acquisition sur Amancey permettra notamment d'augmenter la surface de l'atelier (de 120 m² à 700 m²) et ainsi inclure une nouvelle activité de carrosserie/peinture. À ce titre, il est prévu d'embaucher un carrossier qui viendra compléter l'équipe en place composée des deux gérants, d'une secrétaire et d'un apprenti mécanicien. Une SCI sera constituée par Johan LEDENTU et Fabien GODET (via holding) pour l'acquisition du bâtiment.

Le montant du projet s'élève à **627 289 € HT**. L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **205 289 €**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 €**, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents (M. Laurent BROCARD ne prend pas part au vote) :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL AUTOCCASION à hauteur de 5 000 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec la SARL AUTOCCASION la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

☞ **ZAE « Aux Creux des Mines » à Epeugney :**

- Transfert de propriété

En séance du 7 juillet dernier le conseil communautaire a voté le transfert des parcelles cadastrées C 835 et C 836 d'une surface respective de 1 000 m² et 17 383 m² appartenant à la commune d'Epeugney au tarif de 6 € / m², soit un total de 18 383 m² pour 110 298 € HT.

Dans le cadre d'une régulation due à la configuration des lieux, la commune d'Epeugney procédera à l'achat de parcelles d'aisance suivantes :

- C827 : 105 m²
- C829 : 178 m²
- C830 : 12 m²

Ces parcelles étant constitutives de la ZAE, il est proposé d'annuler la délibération n° 133/22 du 07/07/2022 pour délibérer à nouveau de manière concordante avec la commune sur l'achat à la commune d'Epeugney de l'ensemble des parcelles d'assiette de la ZAE au tarif de 6 € HT/ m², soit :

Numéro	Surface (m ²)	Prix (6 € HT / m ²)
C 835	1 000	6 000
C 836	17 383	104 298
C 827	105	630
C 829	178	1 068
C 830	12	72
TOTAL	18 678 m²	112 068 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le transfert de propriété de la commune d'Epeugney à la CCLL selon les conditions précitées.

- Fixation du prix de vente des parcelles

Suite au transfert de la ZAE Aux Creux des Mines à ÉPEUGNEY en Zone d'Activité Économique intercommunale,

Suite aux travaux de viabilisation de la deuxième tranche de ladite zone ouvrant à la vente des parcelles de terrain,

Sur proposition de la commission développement économique,

Il convient de fixer les modalités de cession des terrains commercialisables.

D'une surface totale de départ de 18 678 mètres carrés, les emprises des voiries, des réseaux et des zones laissées naturelles pour l'écoulement des eaux pluviales donnent une surface finale commercialisable de 17 628 mètres carrés.

Deux principes fixés par la CCLL régissent la cession des terrains sur cette zone :

- un découpage à la carte des lots vendus en fonction des demandes des acquéreurs et des projets développés d'une part,
- un équilibre financier final du budget annexe de ladite zone d'autre part.

Pour parvenir à l'équilibre financier final, les éléments suivants doivent être pris en compte :

Dépenses (achat de terrain + travaux + autres frais) = Recettes (ventes de lots)

Le montant total des dépenses étant estimé à 305 160,15 € HT et compte tenu du contexte économique actuel relatif à l'augmentation des prix des matériaux, le prix de vente est proposé à 18,00 € HT le mètre carré afin de garantir une marge de manœuvre.

Surface commercialisable	Prix
17 628 m²	18,00 € HT le mètre carré

Les frais de bornage pour le découpage des lots à la demande et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- Les modalités de cession de terrains : lots découpés à la carte, frais de bornage des lots et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Le prix de vente des terrains à 18,00 € HT le mètre carré.
- Cession EURL Marquis

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'EURL Atelier Marquis pour la parcelle n° 835 sur la Zone d'Activité Économique intercommunale Aux Creux des Mines à ÉPEUGNEY.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La parcelle déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la ZAE Aux Creux des Mines dispose d'une surface de 1 000 m².

Considérant le prix de vente fixé à 18,00 € HT le mètre carré.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation artisanale destiné à accueillir son activité de menuiserie.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande déposé par l'EURL Atelier Marquis.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle n° C835 de 1 000 m² située dans la ZAE intercommunale Aux Creux des Mines à l'EURL Atelier Marquis au prix de 18,00 € HT/m² soit 18 000 € HT
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle une fois le permis de construire validé reçu.
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Philippe BOUQUET alerte sur l'environnement de la ZA qui n'est pas « avenant » : stock de voitures, etc. Guillaume AYMOUNIN explique que des procédures sont en cours avec les services de l'état mais elles sont complexes.

Philippe MARECHAL remercie la commune d'Epeugney et le service urbanisme d'avoir fait le nécessaire pour accélérer le projet.

12. ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)

Vu l'art. 7 des statuts de la CCLL qui prévoit que la CCLL est compétente pour la gestion et l'entretien de 20 sentiers communautaires dont le kilométrage total est de 393 km,

Vu la délibération n°124/21 du 29 juin 2021 qui autorise le Président à adhérer à l'Union de la Randonnée Verte,

Vu la dissolution de l'URV pour fusionner avec le CDRP avec comme objectifs :

- Regrouper sous une même entité les compétences, les expériences et les adhérents afin de poursuivre la coordination de l'entretien et du balisage sur les itinéraires du département du Doubs dont la charge incombait à l'URV.
- Poursuivre les actions d'information et de formation ainsi que la promotion de la randonnée tant pour sa pratique sportive que pour le tourisme et les loisirs.
- N'avoir qu'une seule structure comme interlocuteur vis-à-vis des collectivités et autres institutions. Le CDRP du Doubs est une structure pérenne car il est une délégation de la Fédération française de Randonnée.

Considérant que les missions du CDRP sont les suivantes :

- Aménagement, balisage et entretien d'itinéraires de randonnée (convention avec le Conseil Départemental).
- Promotion de la randonnée pédestre dans le Doubs.
- Formation des animateurs de randonnée, baliseurs et randonneurs, selon la charte de la FFRandonnée
- Animation du réseau associatif départemental.
- Défense et représentation des intérêts des randonneurs auprès des pouvoirs publics.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au CDRP avec une cotisation annuelle de 200 € en 2022 qui apportera son expertise dans les domaines suivants :

- Création d'itinéraires : conception du tracé, réalisation de l'étude juridique, demande d'autorisations de passage et de balisage, constitution du dossier d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Entretien et balisage : entretien léger (débroussaillage, élagage des petites branches) et balisage des itinéraires, commande de matériel, formation des futurs baliseurs, une assurance en RC pour le baliseur concernant ses missions d'entretien et de balisage, le contrôle du balisage
- Signalétique :
 - Directionnelle : réalisation du schéma d'implantation, du piquetage, conception des lames, commande, pose.
 - Panneaux de départ : conception du visuel, commande, pose.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à adhérer au CDRP et à payer la cotisation annuelle.

13. GENDARMERIE D'AMANCEY : TRAVAUX /DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la demande du responsable de brigade de la gendarmerie d'Amancey, propriété intercommunale, pour engager une réflexion sur des travaux de rénovation et de confort pour leurs locaux, propriété de la CCLL,

Vu l'estimation par PG Conseils de deux scénarios de travaux pour 35 393,90 € HT et 90 933.82 € HT,

Considérant que le second scénario correspond davantage aux standards actuels en termes de sécurisation et que la Gendarmerie s'engage à prendre en charge une partie de la somme par le biais d'une majoration du loyer sur 5 ans,

Vu l'avis favorable du Bureau du 03/06/2022 sur le scénario 2,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le lancement de l'opération pour un montant de 90 933.82 € HT,
- Valide le plan de financement ci-dessous
- Autorise le Président à effectuer toutes les demandes de subvention
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférant

Dépenses (en € HT)			Recettes (en € HT)		
AMO	Travaux	Total	DETR / DSIL	Gendarmerie	Fonds Propres
2 900	88 033,82	90 933.82	27 280.15	20 000,00	43 653.67 (48 %)

14. VOIRIE : ACTUALISATION DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2022

Vu le programme de travaux voirie adopté en conseil le 16/12/2021,
Vu les des demandes de subvention au titre de la DETR qui ont été déposées fin 2021,
Compte tenu des actualisations de prix prévues au marché qui surenchérisse le coût des travaux,

La CCLL peut actualiser le montant d'estimation des travaux de voirie pour ajuster les subventions.

Henri BARBET demande s'il ne faudrait pas plutôt demander de nouveaux devis ? Quand se termine le marché ? Maxime GROSHENRY explique que le marché se termine en mars 2023 et que la CCLL est tenue de respecter les durées et montants minimum du marché. De plus, même actualisés, les prix sont inférieurs au prix du marché actuel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le montant des estimations ci-dessous et autorise le Président à actualiser les demandes de subvention DETR.

Plan de financement dossiers DETR déposés et actualisés

Commune	Rues	Estimation travaux HT	Estimation travaux actualisée HT	DETR 30 %	Fonds propres (dont emprunt)	Total HT
Eternoz	Chemin des Anes	17 097,00	21 058,37	6 317,51	14 740,86	21 058,37
Déservillers	Rues du Parc & du Chalet	95 425,00	117 534,97	35 260,49	82 274,48	117 534,97
Lavans-Vuillafans	Rues B. Bez & Repos	61 005,00	75 139,86	22 541,96	52 597,90	75 139,86
Montrond le Château	Rue des tilleuls	53 690,00	66 129,97	19 838,99	46 290,98	66 129,97
Les Monts Ronds	Grande rue & VC 3 (route carrière)	115 655,00	142 452,26	42 735,68	99 716,58	142 452,26
Lods	Rues du Château et du Rote	54 905,00	67 626,49	20 287,95	47 338,54	67 626,49
	TOTAL	397 777,00	489 941,93	146 982,58	342 959,35	489 941,93

15. BUDGET PRINCIPAL DM 1 : RUE DES CHAZEAUX

Vu la délibération n°169-21 du 16 décembre 2021, autorisant la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec la Ville d'Ornans pour la rue des Chazeaux,

Dans le cadre de cette DMO, il était convenu que la CCLL perçoive la totalité de la subvention DETR et reverse sa part à la commune. La totalité des travaux engagée par la Communauté de Communes étant éligible à la DETR le montage financier est le suivant :

Répartition DETR - Rue des Chazeaux

Totalité subvention DETR perçue par la CCLL	Coût HT CCLL	Part subvention reversée à la commune d'Ornans
51 221,76 €	17 398,61 €	46 002,18 €
	Part DETR CCLL 30 %	
	5 219,58 €	

Il est proposé d'alimenter le compte 1341 dépenses d'investissement par lequel passe ce reversement par le compte 2031 « frais d'études » car les études pour le siège et le plateau sportif sont différées de quelques mois.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget Principal ci-dessous.

25025 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Communauté LOUE LISON 00100	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DETR RUE DES CHAZEUX ORNANS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

16. PETITE VILLE DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu l'article 157 de la loi ELAN de 2018 portant sur l'Opération de revitalisation territoriale,
Vu la signature de la convention d'adhésion en mai 2021,

Considérant le projet de programme PVD d'Ornans et Quingey présenté en annexe du pré-rapport dont les axes d'intervention sont les suivants :

- Habitat/rénovation urbaine et patrimoine
- Économie/services et tourisme
- Espaces publics/nature et mobilité

49 fiches-actions ont été définies et réparties entre Ornans, Quingey et la CCLL (pour 3 d'entre elles). Le montant total des investissements prévus est estimé à 22 millions d'euros sur les deux communes.

Comme pour le CRTE, aucun financement spécifique de l'Etat n'est fléché sur les fiches actions « Petites villes de demain ».

Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec les partenaires la convention cadre PVD.

Le Président précise que Loue Lison est le territoire le plus en avance du Doubs sur ce sujet. La CCLL sera probablement le premier territoire à signer la convention.

17. COMMISSION CONTRACTUALISATION : COMPOSITION

Christophe GARNIER ouvre les candidatures pour participer à la commission contractualisation. Sans nouvelle candidature, l'assemblée prend acte de la composition suivante :

- Jean-Claude Grenier, Président
- Christophe Garnier, Conseiller délégué à la contractualisation
- Sarah Faivre, VP et PVD
- Isabelle Guillame, VP et PVD
- Philippe Maréchal, VP
- Vincent Marguet, VP
- Yves Mougín, CRTE
- Claude Curie, CRTE,
- Laurence Breuillot, CRTE
- Emmanuel Cretin, CRTE
- Gérard Peseux, CRTE
- Florence Paul
- Jean-Michel Doney
- Frédéric Bonnefoi
- Pierre Maire
- Félix Chopard
- Nathalie Van de Woestyne

18. POINT SCOT

Cf. Diaporama.

Patricia PAQUIEZ s'interroge au sujet de l'atlas de la consommation foncière. Quelle suite donner ? Sarah FAIVRE explique que les maires sont invités à vérifier si la consommation est conforme à la réalité.

Emmanuel CRETIN demande pourquoi les surfaces agricoles n'entrent pas en ligne de compte ? Sarah FAIVRE ne sait pas.

Le Président projette une slide qui fera l'objet d'un sujet en conférence des Maires. Il alerte sur l'échéance d'août 2026 qui prévoit que les zones à urbaniser et les secteurs non constructibles des cartes communales ne pourront être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution, et surtout celle d'août 2027 qui prévoit qu'aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être accordée ni dans les zones à urbaniser des PLU, ni dans les secteurs constructibles des cartes communales.

Informations diverses :

- Les prochains conseils communautaires auront lieu le 14/11 et le 13/12.
- Les vœux se tiendront le 26 janvier 2023
- Le SYBERT organise des soirées citoyennes sur le territoire de la CCLL. Les dates sont disponibles sur le site internet de la CC.
- Projet de loi de finances 2023 :
 - La DGF ne serait pas indexée sur l'inflation
 - Obligation de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % pour les collectivités dont le budget est supérieur à 40 Millions d'Euros
 - Inquiétude sur la revalorisation des bases indexée sur l'inflation
 - Suppression de la CVAE sur 2 ans avec compensation
- Le Président invite à la vigilance sur la préparation des budgets 2023

Isabelle GUILLAME informe les élus des portes ouverts « hors les murs » de France Services sur 3 dates. Les élus trouveront plus d'informations sur le mémo santé.

Philippe MARECHAL ajoute que Edwige TOURET travaille sur le recensement des friches. Les communes concernées seront informées du recensement et invitées à vérifier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 119 – 22 Fixation du nombre de Vice-Présidents à 9
- 120 – 22 Election du 9^{ème} Vice-Président
- 121 – 22 Modification de la composition du Bureau
- 122 – 22 Mise à jour de l'enveloppe indemnitaire globale
- 123 – 22 Recrutement de deux apprentis
- 124 – 22 Convention de mise à disposition des agents de la CCLL au CIAS
- 125 – 22 Créations / Suppressions de postes
- 126 – 22 Mise à jour du tableau des effectifs
- 127 – 22 RIFSEEP : Intégration du grade d'agent social
- 128 – 22 Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
- 129 – 22 Réseau de chaleur Amancey : Nouveau règlement
- 130 – 22 Réseau de chaleur Amancey : Contrat de maintenance
- 131 – 22 Convention de droit de reprise du FARCT
- 132 – 22 Aide à l'immobilier d'entreprise : SARL Autocasion
- 133 – 22 ZAE Epeugney : Transfert de propriété
- 134 – 22 ZAE Epeugney : Fixation du prix de vente des parcelles
- 135 – 22 ZAE Epeugney : Cession à EURL Marquis
- 136 – 22 Adhésion au comité départemental de la randonnée pédestre
- 137 – 22 Gendarmerie d'Amancey : Lancement de l'opération et plan de financement
- 138 – 22 Voirie : Actualisation des demandes de subventions DETR 2022
- 139 – 22 DM 1 Budget Principal : Rue des Chazeaux
- 140 – 22 Petite Ville de Demain : Signature de la convention
- 141 – 22 Rapport de la CRC : Réponse aux 8 recommandations